



Bruxelles, le 2 mars 2022

CM 1997/22

LIMITE

CORLX  
CFSP/PESC  
PROCED

## COMMUNICATION

### **PROCÉDURE ÉCRITE**

---

Correspondant: relex.counsellors@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.8489

---

Objet: FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE pour l'adoption:

I. décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

II. décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie

---

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 1996/22 du 2 mars 2022 a été clôturée le 2 mars 2022 à 13h08 et que toutes les délégations ont voté en faveur de:

**I. décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

- l'adoption de la décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, dont le texte figure dans le document 6583/22;

- l'adoption du règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, dont le texte figure dans le document 6585/22;
- l'approbation des avis figurant aux annexes I et II du document 6698/22.

## **II. décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie.**

- l'adoption de la décision du Conseil modifiant la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie, dont le texte figure dans le document 6571/22;
- l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie, dont le texte figure dans le document 6574/22.

Dès lors, les décisions et les règlements du Conseil susvisés sont adoptés, et les avis sont approuvés.